

des dites pétitions devrait émaner du gouvernement dont les revenus seraient affectés par une telle législation, est-ce l'intention du gouvernement de présenter au cours de la présente session quelque mesure législative atteignant jusqu'à un certain point l'objet visé par ces pétitions ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Cette question est maintenant à l'étude.

#### AGENCES MERCANTILES.

M. TAYLOR : Le gouvernement se propose-t-il de présenter un bill au cours de la présente session, pour réglementer les agences mercantiles et les rendre responsables de toutes pertes subies par des personnes donnant du crédit, sur la foi des rapports des dites agences ?

M. FOSTER : Le gouvernement ne s'est pas encore occupé de cette question.

#### DIRECTEURS DES COMPAGNIES DE TÉLÉGRAPHE.

M. TAYLOR : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, cette session, un bill pour modifier l'acte concernant les compagnies de télégraphe, de manière à obliger les directeurs des dites compagnies à résider en Canada ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement ne s'est pas encore occupé de cette question.

#### RENVOI DE H. E. HARTLEY.

M. CHRISTIE : Je demande copie de toute correspondance entre tout département et H. E. Hartley, ci-devant gardien d'écluse sur le canal de Carillon et Grenville, au sujet de son renvoi, et de tout rapport au conseil ou arrêté du conseil à ce sujet.

Je lirai une lettre que j'ai reçue de M. Hartley, relativement à cette affaire. Elle est ainsi conçue :

CHUTE À BLONDEAU, 11 mars 1891.

MONSIEUR,—Je vous soumetts respectueusement ce qui suit :—Le 4 juillet 1890, M. Simpson, surintendant, m'écrivit, sur l'ordre de M. Starks, que mes services de gardien d'écluse à la Chute à Blondeau n'étaient plus requis, vu que cette écluse était supprimée et que je lerais mieux de me chercher de l'emploi ailleurs ; aucune mention de mise à la retraite n'était faite dans cette missive. Je prétends que mon renvoi n'est pas légal et que M. Starks n'avait pas le droit de me le signifier comme il l'a fait. Je n'ai reçu aucun salaire depuis le 4 juillet 1890 jusqu'à la présente date, ce qui fait une période de huit mois, et je crois avoir droit à mon salaire jusqu'à ce que je sois mis à la retraite. J'ai une nombreuse famille à supporter et je ne puis la faire vivre avec rien. J'ai été employé vingt-trois ans dans le service civil, et j'ai contribué au fonds de retraite depuis que ce fonds est établi. J'ose solliciter l'appui de votre influence pour que l'on m'accorde ce qui m'est dû, c'est-à-dire l'allocation de retraite, ou que l'on me remette dans la position de gardien d'écluse que j'occupais à la Chute à Blondeau. Le surintendant Simpson m'a informé que le gouvernement n'avait pas voulu me destituer, et il a ajouté qu'il me remettrait immédiatement dans mon ancienne position dès qu'il y aurait une vacance. Il semble y avoir quelque chose de très étrange dans tout cela. Je serais très heureux que vous vous chargiez de ma cause, parce que je sais que vous me feriez rendre justice. J'ai offert d'allumer les lampes si l'on me permettait de me servir d'un jeune homme dont je paierais moi-même les services, vu que la tête me tourne maintenant lorsque je monte à la hauteur des lumières. On n'a pas voulu accepter mon offre et M. Starks m'a adressé l'avis de mon renvoi dont je vous envoie ci-inclus copie.

D'après cette lettre, il paraît que ce M. Hartley a été traité très durement. Il a été employé pen-

M. TAYLOR.

nant vingt-trois ans sur le canal et s'est acquitté fidèlement de ces devoirs pendant toute cette période, d'après, du moins, ce que j'en sais. Je n'ai jamais entendu proférer aucune plainte contre lui. Il a contribué au fonds de retraite depuis que ce fonds fut établi, il y a vingt ans, et il croyait avoir, par cette contribution, assuré la subsistance de sa famille durant ces mieux jours. Il y a environ dix mois, on l'a renvoyé sommairement, en donnant pour toute raison que ses services n'étaient plus requis, vu que l'écluse au service de laquelle il était employé, avait été supprimée par suite, je suppose, de la construction de la jetée de Carillon. On se rappellera, cependant, que ce changement s'est fait il y a plusieurs années, et que, depuis, M. Hartley a été employé à divers ouvrages. Il a en la garde des écluses dont feu M. Cummings avait eu auparavant la charge et rempli plusieurs autres postes. Depuis son renvoi, il a demandé d'être réinstallé, ou d'être placé sur la liste des employés mis à la retraite. Jusqu'à présent, il n'a pas reçu un seul centin du fonds de retraite.

Tout cela peut être rigoureusement conforme à la loi, mais s'il en est ainsi, il me semble que la loi devrait être amendée. Il semble très dur qu'un vieil employé, qui a travaillé fidèlement pendant vingt-trois ans et payé ses contributions au fonds pendant vingt ans, se voie aujourd'hui refuser les bénéfices de ce fonds, et que sa famille soit laissée dans la gêne. C'est pourquoi je demande la production des papiers relatifs à cette affaire.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Il ne servirait de rien de discuter cette affaire, tant que les papiers n'auront pas été produits. Je demanderai donc que les mots suivants soient ajoutés à la motion : "Et tous les papiers relatifs à la destitution de M. Hartley."

La motion est adoptée, avec cet amendement.

#### ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Relevé détaillé de toutes les dépenses occasionnées par une enquête sur la conduite de l'agent des Sauvages à Sutton-Ouest.—(M. Mulock.)

Copie de toute correspondance et de tous papiers concernant la démission et la réinstallation des fonctionnaires suivants : Samuel Genest, John Cosgrove et Charles Leduc.—(M. Devlin.)

1. Etat de tous les permis de pêche accordés en 1890 dans les comtés suivants, savoir : Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Champlain, Nicolet, Yamaska et Richelieu, indiquant les noms de ceux qui ont obtenu ces permis, le montant payé par chacun d'eux et la date de ces paiements ; 2. Etat de la quantité et de la valeur des diverses espèces de poisson qui ont été pris par ces porteurs de permis, suivant les rapports des divers gardes-pêche de ces divers comtés. 3. Copie de toutes instructions envoyées aux gardes-pêche de ces divers comtés en 1890 et 1891, jusqu'à cette date ; 4. Copie de toutes correspondances, requêtes et remontrances qui ont pu être reçues à ce sujet durant les années 1890 et 1891, jusqu'à cette date, aussi bien que des réponses qui ont pu y être faites ; 5. Etat indiquant le salaire des gardes-pêche des comtés ci-dessus mentionnés et des autres frais et dépenses qui ont été faites par le gouvernement, touchant les pêcheries des comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Champlain, Nicolet, Yamaska et Richelieu, pendant l'année 1890.—(M. Beausoleil.)

1. Copie de toute correspondance et télégrammes entre le département de la milice et de la défense ou aucun de ses officiers et le commandant de la batterie C, au sujet de son envoi à Wellington d'un détachement sous son commandement, le 4 ou le 5 août dernier, dans le but d'aider les autorités civiles de ce district. 2. Copie de la réquisition remise au dit commandant, demandant l'aide des troupes à Wellington, ainsi que les noms des magistrats signataires de la réquisition et la distance entre leur